



Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain

COMITÉ SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES

Cette liste des délibérations examinées en séance du 12 décembre 2025 a pour but de satisfaire aux obligations édictées par les articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le vendredi 12 décembre 2025 à 18H00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en visioconférence et en présentiel à la salle Espace du Lac de Bourg en Bresse, sous la présidence de Monsieur Walter Martin, assisté de Michel Chanel, Stéphanie Pernod, Denis Linglin, Christophe Greffet, Renaud Donzel, Alexis Morand, Stéphane Martinand, Françoise Courtine, Vincent Scattolin, Catherine Picard Vice-Présidents, Hélène Brousse, Hélène Cédileau, Béatrice Dalmaz, Christian Fontaine, Annie Meuriau, Stéphane Mitzas, Yannick Riou, Daniel Rousset, Frédéric Vallos, Valérie Pomma, et Christian Makhlouf Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

290 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 8 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (290/498 délégués en exercice), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian Makhlouf est élu Secrétaire de Séance.

Au cours de cette réunion, le Comité Syndical a :

1. Donné acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 24 juillet 2020.
2. Approuvé l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables au vu des états et pièces justificatives transmis par Monsieur le Payeur départemental.

Décidé d'imputer les dépenses en résultant aux sections de fonctionnement :

Pour le budget principal, : un montant total de 3,00€ au compte 6541.

Pour le budget annexe Communication Electronique : un montant total de 90,46€ au compte 6541.

Pour le budget annexe Résoliain : un montant total de 1 695,21€ au compte 6541.

Autorisé le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3. Approuvé la clôture des autorisations de programmes sur le budget principal et sur le budget annexe Transition Energétique, selon les tableaux joints en annexe à la présente délibération.
4. Adopté la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe communication électronique et du budget annexe régie Résol-LiAin pour l'exercice 2025.
5. Décidé
 - De conserver le mode d'amortissement linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie des biens).
 - D'appliquer, conformément à la nomenclature M57, la règle du prorata-temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 (pour le budget principal et le budget Communication électronique).
 - De conserver le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur seront amorties sur 1 année, à 1 500€ (1 500€ HT pour les budgets assujettis à la TVA et 1 500€ TTC pour les budgets non assujettis à la TVA).
 - De procéder à la reprise des subventions d'investissements selon le même rythme que le bien financé. Pour le cas où la subvention serait versée à postérieur, elle sera reprise sur le nombre d'années restant à amortir le bien financé.
 - De fixer la durée d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations, selon les deux tableaux joints en annexe.

6. Autorisé

- Pour la section d'investissement, hors AP : engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement suivies en AP/AE : mandater pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP-AE votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des CP votés au budget 2025, dans la limite des échéanciers votés pour chaque AP/AE.

Le détail de ces dispositions est joint en annexes 1 et 2.

7. Décidé de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.

Confirmé l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST proposée par l'opérateur DOCAPOSTE.

Autorisé le Président à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

8. Approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement, selon le tableau joint à la présente délibération.

9. Donné acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires et son annexe sur le développement durable, au vu des rapports adressés à tous les délégués et joints à la délibération.

10. Accepté les offres tarifaires qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, en date du 28 novembre 2025.

Mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant.

11. Accepté les offres tarifaires qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, en date du 28 novembre 2025.

Mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant.

12. Décidé

- De solliciter l'adhésion du SIEA auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Monsieur Damien PACARD, Directeur Général pour représenter le SIEA au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Président, Monsieur Walter MARTIN à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Président

Walter MARTIN



Pour affichage le 29 décembre 2025